

PARTIE IX - COMITÉ DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN

ARTICLE 38

Le Comité de la protection du milieu marin se compose de tous les Membres.

ARTICLE 39

Le Comité de la protection du milieu marin doit examiner toutes les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation dans le domaine de la prévention de la pollution des mers par les navires et de la lutte contre cette pollution, et plus particulièrement:

- a) exercer les fonctions conférées ou susceptibles d'être conférées à l'Organisation aux termes ou en vertu de conventions internationales visant à prévenir et à combattre la pollution par les navires, notamment en ce qui concerne l'adoption et la modification de règles ou d'autres dispositions, conformément aux dispositions desdites conventions;
- b) examiner les mesures propres à faciliter la mise en œuvre des conventions visées au paragraphe a) ci-dessus;
- c) prendre les dispositions nécessaires en vue d'obtenir des données scientifiques, techniques et autres données pratiques sur la prévention de la pollution des mers par les navires et sur la lutte contre cette pollution pour les diffuser aux États, notamment aux pays en voie de développement; le cas échéant, faire des recommandations et élaborer des directives;
- d) favoriser, en tenant compte des dispositions de l'article 26, la coopération avec les organismes régionaux exerçant des activités dans le domaine de la prévention de la pollution des mers par les navires et de la lutte contre cette pollution;
- e) examiner toutes autres questions du ressort de l'Organisation susceptibles de favoriser la prévention de la pollution des mers par les navires et la lutte contre cette pollution, et notamment la coopération avec d'autres organisations internationales sur des questions intéressant l'environnement; prendre les mesures opportunes à cet égard, en tenant compte des dispositions de l'article 26.

ARTICLE 40

Le Comité de la protection du milieu marin soumet au Conseil:

- a) les propositions de règlements sur la prévention de la pollution des mers par les navires et la lutte contre cette pollution ainsi que les propositions d'amendements à ces règlements que le Comité a élaborées;